

# RÈGLES COMMERCIALES RÉGISSANT L'ÉLECTRICITÉ

---

## Annexe D

**Soumission des *données d'acheminement*  
des *installations de*  
*production de tierces parties***

---

## TABLE DES MATIÈRES

### Partie 1 Introduction

- 1.1 Objectif des *données d'acheminement*
- 1.2 Conditions d'application

### Partie 2 Exigences et procédure relatives aux *données d'acheminement*

- 2.1 Quantités
- 2.2 *Données d'acheminement* statiques et dynamiques
- 2.3 Exigences relatives aux *données d'acheminement* des producteurs variables intermittents
- 2.4 État des *données d'acheminement* et indicateurs d'état
- 2.5 Soumission des *données d'acheminement* et révisions des *données d'acheminement*
- 2.6 Validation des *données d'acheminement* par l'*exploitant de réseau*
- 2.7 Révision et retrait des *données d'acheminement*
- 2.8 Affichage des *données d'acheminement*
- 2.9 *Publication*

## **Partie 1 Introduction**

### **1.1 Objectif des *données d'acheminement***

La présente annexe décrit une approche provisoire à l'égard des *données d'acheminement*, dans le cadre de laquelle des paires prix/quantité sont utilisées pour indiquer les coûts de production. Un changement est à prévoir quant au coût d'utilisation par données dans l'attente d'une modification du système d'acheminement.

La présente annexe a pour but de définir le processus, les documents et les formulaires à utiliser relativement à la soumission et à la modification des *données d'acheminement* par les *utilisateurs du service de transport* qui exploitent une *installation de production de tierce partie* et qui en établissent le calendrier ainsi que du traitement des soumissions des *données d'acheminement* par l'*exploitant de réseau (ER)*.

Les *données d'acheminement* comprennent les renseignements sur les prix et les coûts soumis à l'*exploitant de réseau* par les *utilisateurs du service de transport* puis acceptés par l'*exploitant de réseau*, afin que l'*exploitant de réseau* puisse les utiliser pour tout règlement convenu avec les *installations de production de tierces parties*, dans les cas où l'*exploitant de réseau* publie un avis de *réacheminement* ou de *maintien de la production*. Tout avis de *réacheminement* ou de *maintien de la production* sera envoyé par l'*exploitant de réseau* uniquement, après que toutes les autres ressources de la *Société* aient été entièrement acheminées. Il faut noter que les *données d'acheminement* soumises ne sont pas des *données d'acheminement* jusqu'à leur acceptation par l'*exploitant de réseau*.

Il faut noter que les *données d'acheminement* ne visent pas à définir les capacités d'exploitation physique et les limites des *installations de production*. Ces capacités et ces limites sont fournies à l'*exploitant de réseau* avant le raccordement des *installations* et lors de la planification et la notification des *interruptions*. Les *données d'acheminement* doivent toutefois respecter les capacités et les limites des *installations*.

## **1.2 Conditions d'application**

Comme il est décrit précédemment et pour assurer une certitude accrue conformément à l'alinéa 3.3.3 des *Règles commerciales*, la responsabilité de la soumission et la modification des *données d'acheminement* incombe à tout *utilisateur du service de transport* qui exploite une *installation de production de tierce partie*. De façon générale, la responsabilité comprend l'estimation des coûts différentiels, notamment le démarrage, les coûts d'exploitation minimums et les coûts de production différentiels que l'*exploitant de réseau* utilisera pour le *réacheminement* ou le *maintien de la production* de ces *installations de production*.

Dans la mesure où il le juge nécessaire, l'*exploitant de réseau* peut demander des renseignements complémentaires, des données à l'appui ou des données de vérification soumises en tout temps au cours de l'année qui suit l'événement de *réacheminement* auquel ces données s'appliquent. L'*utilisateur du service de transport* doit rapidement soumettre toutes les données complémentaires ainsi demandées, et doit assister l'*exploitant de réseau* pour toute analyse ou vérification.

## **Partie 2 Exigences et procédure relatives aux données d'acheminement**

### **2.1 Quantités**

2.1.1 Tous les renvois aux quantités d'énergie contenus dans l'annexe D réfèrent aux MWh injectés dans le réseau électrique intégré (*réseau électrique intégré*) au *point de livraison* pertinent à toute heure d'horloge.

### **2.2 Données d'acheminement statiques et dynamiques**

2.2.1 Les *données d'acheminement* comprennent à la fois des *données d'acheminement* statiques et des *données d'acheminement* dynamiques. Les *données d'acheminement*

permanentes comprennent des *données d'acheminement* statiques et toutes les *données d'acheminement* dynamiques reportées d'un jour à l'autre.

2.2.2 Les *données d'acheminement* statiques représentent la portion des *données d'acheminement* qui peut être modifiée à l'occasion et qui dépend généralement des caractéristiques physiques de chaque *installation* ou qui est strictement basée sur les coûts. Les *données d'acheminement* statiques doivent inclure expressément ce qui suit sans restriction :

- a) les coûts liés à la mise en service, exprimés en \$/mise en service, qui comprennent habituellement les coûts indiqués ci-dessous dans la mesure où ils se rapportent aux deux dernières heures qui précèdent immédiatement la synchronisation :
  - i) les coûts liés au combustible d'allumage et au combustible principal pour faire passer l'*installation* de son état prévu deux heures avant la synchronisation à l'état dans lequel elle peut être synchronisée avec le *réseau exploité par l'exploitant de réseau*;
  - ii) le coût de l'électricité nécessaire pour mettre en service l'*installation*;
  - iii) les coûts d'exploitation et d'entretien variables qui découlent de la mise en service de l'*installation*.

Ces coûts excluent précisément toute contribution aux coûts fixes et aux bénéfices.

- b) la *quantité d'exploitation minimale* (QEM), qui constitue le niveau de rendement énergétique le plus bas visant à assurer le fonctionnement stable de l'*installation* de production dans les conditions ambiantes et de réseau qui sont censées prédominer. En général, la *quantité d'exploitation minimale* doit correspondre à l'information fournie dans les données d'enregistrement de l'*installation* à moins qu'elle ne résulte d'un changement de circonstances particulières.

- c) le *temps d'exploitation minimal* (TEM), qui doit correspondre à la période minimale normale de fonctionnement au moins à la *quantité d'exploitation minimale* afin d'éviter le stress et les dommages inutiles à l'équipement.
- d) le *coût d'exploitation minimale* (CEM), qui correspond au coût d'exploitation à la *quantité d'exploitation minimale* et qui inclut seulement le coût du combustible et les coûts d'exploitation et d'entretien variable.

2.2.3 Les *données d'acheminement* dynamiques représentent la portion des *données d'acheminement* liée à l'exploitation marginale des *installations*; elles peuvent être modifiées sur une base dynamique. Les *données d'acheminement* dynamiques doivent inclure expressément ce qui suit sans restriction :

Pour chaque heure de la journée, entre une et dix paires P/Q, de sorte que :

- Le prix P(1) est le prix supplémentaire exprimé en \$/MWh pour chaque MWh injecté dans le réseau exploité par l'*exploitant de réseau* qui est supérieur à la *quantité d'exploitation minimale* , mais inférieur ou égal à la valeur Q(1) à l'heure d'horloge pertinente.
- Le prix P(n) est le prix supplémentaire exprimé en \$/MWh pour chaque MWh injecté dans le réseau exploité par l'*exploitant de réseau* qui est supérieur à la valeur Q(n-1), mais inférieur ou égal à la valeur Q(n) à l'heure d'horloge pertinente.

Les contraintes suivantes s'appliquent :

- $QEM < Q(1) < Q(2) < \dots < Q(n_{\max} - 1) < Q(n_{\max})$ , où  $Q(n_{\max})$  est la production nominale en MW de l'*installation de production*.
- $0 \$ < P(1) < P(2) < \dots < P(n_{\max} - 1) < P(n_{\max}) \leq 1\,000 \$$
- La valeur Q(n) doit être exprimée en nombres entiers de MW.
- La valeur P(n) doit être exprimée en dollars (\$), avec deux nombres décimaux.

2.2.4 Les *données d'acheminement* statiques doivent prendre la forme de données permanentes, valides pendant toute heure de la journée jusqu'à leur révision. Les *données d'acheminement* dynamiques seront considérées comme une séquence de données de 24 heures qui sera reportée au jour suivant s'il n'existe aucune nouvelle *donnée d'acheminement* pour le jour suivant.

### **2.3 Exigences relatives aux *données d'acheminement des producteurs variables intermittents***

2.3.1 Les *données d'acheminement* statiques nécessaires pour un *producteur variable intermittent* sont les suivantes :

Coûts liés à la mise en service = 0 \$

*Quantité d'exploitation minimale* (QEM) = 0 MW

*Temps d'exploitation minimum* (TEM) = 0 heure

2.3.2 Les *données d'acheminement* dynamiques nécessaires pour un *producteur variable intermittent* sont les suivantes :

Une seule paire P/Q, avec  $P(1) = 0 \text{ \$}/\text{MWh}$  et  $Q(1) = \text{rendement énergétique nominal en MW}$

Un *utilisateur du service de transport*, pour un *producteur variable intermittent*, peut, en raccordant l'*installation*, choisir la manière dont la valeur  $Q(1)$  sera mise à jour, notamment :

- (i) calculer le rendement énergétique total en MW à partir des *calendriers équilibrés horaires définitifs* associés à l'*installation*;
- (ii) la prévision automatique du rendement énergétique en MW par l'*exploitant de réseau* en fonction des données de télémessure concernant les facteurs variables ayant des répercussions sur la production, par l'intermédiaire du système SCADA de l'*exploitant de réseau*.

## **2.4 État des *données d'acheminement* et indicateurs d'état**

2.4.1 Compte tenu des provisions reportées à l'égard des *données d'acheminement*, pratiquement toutes les soumissions de *données d'acheminement* sont des révisions en vigueur.

2.4.2 Les *données d'acheminement* soumises doivent faire l'objet :

- d'une validation pour confirmer que l'entrée des données est terminée et qu'elle respecte les exigences. Les *données d'acheminement* ne peuvent pas être soumises avant que la validation soit terminée;
- d'une acceptation pour leur inclusion dans la base de *données d'acheminement*. L'acceptation est automatique jusqu'à 11 h, heure de l'Atlantique, du *jour précédent*. L'acceptation ne suppose pas que les *données d'acheminement* répondent ou ne sont pas contraires aux obligations d'un *utilisateur du service de transport* en vertu des *Règles commerciales*.

2.4.3 Lorsque des *données d'acheminement* sont acceptées à l'égard d'un *jour d'acheminement* donné, elles remplacent la soumission précédente.

2.4.4 Les indicateurs d'état suivants sont utilisés pour communiquer l'état des *données d'acheminement* soumises :

- Soumis : la soumission a été validée et est en attente d'examen par *l'exploitant de réseau*. Les *données d'acheminement* acceptées auparavant restent en vigueur.
- Soumis par *l'exploitant de réseau* : utilisé si *l'exploitant de réseau* entre des *données d'acheminement* de la part d'un *utilisateur du service de transport*; les données n'ont pas encore été acceptées.
- Accepté : la soumission a été validée puis acceptée automatiquement ou par *l'exploitant de réseau*.



**Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties**

---

- Rejeté : la soumission a été rejetée; les *données d'acheminement* acceptées auparavant restent en vigueur.
- Modifié par l'*exploitant de réseau* : utilisé si l'*exploitant de réseau* entre ou corrige des *données d'acheminement* de la part d'un *utilisateur du service de transport*; les données ont été acceptées automatiquement par l'*exploitant de réseau*.
- Données permanentes : affichées lorsque les *données d'acheminement* acceptées ont été reportées d'une date antérieure.

Afin de retirer une soumission de *données d'acheminement*, l'*utilisateur du service de transport* doit soumettre à nouveau des valeurs nulles. Il n'est pas nécessaire de supprimer les *données d'acheminement* d'une *installation* faisant l'objet d'une *interruption fortuite* ou d'une *interruption planifiée*; toutefois, lorsque l'*installation* est prête à être acheminée par l'*exploitant de réseau*, des *données d'acheminement* permanentes seront utilisées.

## 2.5 Soumission des *données d'acheminement* et révisions des *données d'acheminement*

- 2.5.1 Les *données d'acheminement* doivent être soumises par voie électronique au site Web de l' *exploitant de réseau*.
- 2.5.2 Les *données d'acheminement* relatives à un *jour d'acheminement* donné doivent être soumises au plus tard à 11 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent*. Si l'*exploitant de réseau* n'a reçu aucune *donnée d'acheminement* statique valide avant 11 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent*, les plus récentes *données d'acheminement* statiques valides doivent être reportées.
- 2.5.3 Un *utilisateur du service de transport* peut soumettre des *données d'acheminement* révisées avant 15 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent*; ces données révisées

- doivent, si un prix ou une quantité est modifié de plus de 10 %, faire l'objet d'un examen afin d'être acceptées ou rejetées par l' *exploitant de réseau*.
- 2.5.4 Les *données d'acheminement* doivent constituer une véritable estimation provisoire des coûts réels et des capacités de l'équipement. L'*exploitant de réseau* peut donc exiger qu'un *utilisateur du service de transport* fournisse une confirmation des *données d'acheminement* pour toute période. L'*utilisateur du service de transport* doit fournir cette confirmation dans les plus brefs délais, en plus de répondre à toute demande à la satisfaction raisonnable de l' *exploitant de réseau*.
- 2.5.5 Chaque *installation* ne doit posséder qu'un seul ensemble de *données d'acheminement*. L'acceptation par l'*exploitant de réseau* de *données d'acheminement* pour une *installation* entraîne automatiquement le remplacement de l'ancien ensemble par le nouvel ensemble.
- 2.5.6 En tout temps, un *utilisateur du service de transport*, pour une *installation de production de tierce partie*, peut soumettre à l'*exploitant de réseau* des révisions de ses *données d'acheminement* pour les heures commençant plus d'une heure d'horloge après la soumission des révisions. L'*exploitant de réseau* doit approuver les révisions, à moins qu'il détermine que le changement subséquent menacerait la fiabilité du *réseau électrique intégré*.

## **2.6 Validation des *données d'acheminement* par l'*exploitant de réseau***

- 2.6.1 Le processus de validation automatique en ligne des *données d'acheminement* sera effectué comme il est décrit ci-après. Le processus de validation en ligne peut être effectué lors de l'entrée de données dans un champ ou dans le cadre de la validation de la soumission provisoire. La validation de la soumission provisoire est initiée par la tentative de soumission d'un formulaire et est effectuée avant que la soumission soit permise.

Veuillez passer à la page suivante pour lire la section sur la validation et la description des champs de *données d'acheminement* statiques.

**Validation et description des champs de *données d'acheminement* statiques –  
*Installations* thermiques et autres *installations***

<b>Champ</b>	<b>Description et validation</b>	<b>Requis/ facultatif</b>
Effective Date/Hour (date ou heure d'entrée en vigueur)	Ce champ permet de sélectionner la date ou l'heure à laquelle les <i>données d'acheminement</i> statiques doivent être soumises. La date ou l'heure entrée sera validée pour s'assurer qu'il s'agit d'une date ou d'une heure valide en fonction de l'heure de l'Atlantique. Une soumission ne peut entrer en vigueur à l'heure actuelle ou à des heures antérieures, et les dates de soumission valides sont limitées au jour actuel ainsi qu'aux cinq prochains jours.	R

## Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties

Unit (unité)	Ce champ permet de sélectionner l'unité pour laquelle des <i>données d'acheminement</i> statiques doivent être soumises. L'unité sélectionnée est validée pour s'assurer que le <i>participant au marché</i> soumettant les données est autorisé à soumettre des données pour l'unité.	R
Min Run Cost (coûts d'exploitation minimums)	Ce champ permet de préciser les coûts d'exploitation minimums en dollars canadiens. Une valeur numérique non négative doit être entrée aux fins de validation.	R
Startup Cost (coût de démarrage)	Ce champ permet de préciser les coûts de démarrage en dollars canadiens. Une valeur numérique non négative doit être entrée aux fins de validation.	R
Min Run Quantity (quantité d'exploitation minimale)	Ce champ permet de préciser la quantité d'exploitation minimale en MW net. Une valeur numérique non négative doit être entrée aux fins de validation, et cette valeur doit respecter la capacité physique de l'unité.	R
Min Run Hours (heures d'exploitation minimales)	Ce champ permet de préciser les heures d'exploitation minimales. Une valeur numérique non négative doit être entrée aux fins de validation.	R
Comments (commentaires)	Ce champ permet au <i>participant au marché</i> de préciser des commentaires au moment de la soumission.	F
Email Notification (avis par courriel)	Ce champ permet au <i>participant au marché</i> de préciser l'adresse électronique à utiliser pour l'aviser de tout changement apporté à l'état de la soumission.	F

### Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties

Submit (soumettre)	Ce bouton permet de soumettre les données. Si les données de la soumission provisoire sont validées, elles sont stockées dans la base de données, et le <i>participant au marché</i> est avisé de l'état. Si la validation échoue, le <i>participant au marché</i> est avisé des erreurs ayant entraîné l'échec de la validation et il est autorisé à corriger les données et à les soumettre de nouveau.	S.O.
-----------------------	---	------

#### Validation et description des champs de *données d'acheminement* statiques – *Installations thermiques et autres installations*

Champ	Description et validation	Obligatoire/facultatif
Date	Ce champ permet de sélectionner la date à laquelle les <i>données d'acheminement</i> dynamiques doivent être soumises. La date entrée sera validée pour s'assurer qu'il s'agit d'une date valide. Une soumission ne peut entrer en vigueur à des heures antérieures, et les dates de soumission valides sont limitées au jour actuel ainsi qu'aux cinq prochains jours.	R
Facility (installation)	Ce champ permet de sélectionner l' <i>installation</i> pour laquelle des <i>données d'acheminement</i> dynamiques doivent être soumises. L' <i>installation</i> sélectionnée est validée pour s'assurer que l' <i>utilisateur du service de transport</i> est autorisé à soumettre des données pour l' <i>installation</i> .	
Comments (commentaires)	Ce champ permet à l' <i>utilisateur du service de transport</i> de préciser des commentaires au moment de la soumission.	F
Email Notification	Ce champ permet à l' <i>utilisateur du service de transport</i> de	F

**Règles commerciales régissant l'électricité** **Annexe D**  
**Soumission des données d'acheminement des installations de production**  
**de tierces parties**

(avis par courriel)	préciser l'adresse électronique à utiliser pour l'aviser de tout changement apporté à l'état de la soumission.	
---------------------	--	--

P(n)	Ces champs permettent à <i>l'utilisateur du service de transport</i> d'accéder à une catégorie de prix maximale de dix paires prix/quantité par heure. Le prix est affiché en dollars canadiens. La validation nécessite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'au moins une paire prix/quantité par heure soit entrée. Des zéros peuvent être entrés pour le prix et la quantité afin de supprimer toutes les <i>données d'acheminement</i> dynamiques pour l'heure.</li> <li>• que chaque prix autre que zéro entré doit compter une quantité autre que zéro (Q)</li> <li>• <math>P(n) &gt; P(n-1)</math></li> <li>• <math>-2\,000 \leq P(n) \leq 2\,000</math></li> </ul>	R
Q(n)	Ces champs permettent à <i>l'utilisateur du service de transport</i> d'accéder à une catégorie de quantité maximale de dix paires prix/quantité par heure. La quantité est affichée en MWh net. La validation nécessite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'au moins une paire prix/quantité par heure soit entrée. Des zéros peuvent être entrés pour le prix et la quantité afin de supprimer toutes les <i>données d'acheminement</i> dynamiques pour l'heure.</li> <li>• <math>Q(1) &gt;</math> Quantité d'exploitation minimale</li> <li>• <math>Q(n) &gt; Q(n-1)</math></li> <li>• <math>Q(n) \leq</math> Valeur nominale maximale</li> </ul>	R
Submit (soumettre)	Ce bouton permet de soumettre les données. Si les données de la soumission provisoire sont validées, elles sont stockées dans la base de données, et <i>l'utilisateur du service de transport</i> est avisé de l'état. Si la validation échoue, le <i>participant au marché</i> est avisé des erreurs ayant entraîné l'échec de la validation et il	s.o.

**Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties**

	est autorisé à corriger les données et à les soumettre de nouveau.	
--	--	--

**Validation et description des champs de données d'acheminement statiques – Installations hydrauliques**

Champ	Description et validation	Requis/Fa cultatif
Effective Date/Hour (date ou heure d'entrée en vigueur)	Ce champ permet de sélectionner la date ou l'heure à laquelle les <i>données d'acheminement</i> statiques doivent être soumises. La date ou l'heure entrée sera validée pour s'assurer qu'il s'agit d'une date ou d'une heure valide en fonction de l'heure de l'Atlantique. Une soumission ne peut entrer en vigueur à l'heure actuelle ou à des heures antérieures, et les dates de soumission valides sont limitées au jour actuel ainsi qu'aux cinq prochains jours.	R
Unit (unité)	Ce champ permet de sélectionner l'unité pour laquelle des <i>données d'acheminement</i> statiques doivent être soumises. L'unité sélectionnée est validée pour s'assurer que l' <i>utilisateur</i>	R

### Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties

	<i>du service de transport</i> soumettant les données est autorisé à soumettre des données pour l'unité.	
Min Run Quantity (quantité d'exploitation minimale)	Ce champ permet de préciser la <i>quantité d'exploitation minimale</i> en MW net. Une valeur numérique non négative doit être entrée aux fins de validation, et cette valeur doit respecter la capacité physique de l'unité.	R
Comments (commentaires)	Ce champ permet à <i>l'utilisateur du service de transport</i> de préciser des commentaires au moment de la soumission.	F
Email Notification (avis par courriel)	Ce champ permet au <i>participant au marché</i> de préciser l'adresse électronique à utiliser pour l'aviser de tout changement apporté à l'état de la soumission.	F
Submit (soumettre)	Ce bouton permet de soumettre les données. Si les données de la soumission provisoire sont validées, elles sont stockées dans la base de données, et <i>l'utilisateur du service de transport</i> est avisé de l'état. Si la validation échoue, le <i>participant au marché</i> est avisé des erreurs ayant entraîné l'échec de la validation et il est autorisé à corriger les données et à les soumettre de nouveau.	S.O.

#### Validation et description des champs de *données d'acheminement* statiques – *Installations hydrauliques*

Champ	Description et validation	Requis/Facultatif
Date	Ce champ permet de sélectionner la date à laquelle les <i>données d'acheminement</i> dynamiques doivent être soumises. La date entrée sera validée pour s'assurer qu'il s'agit d'une date valide. Une soumission ne peut entrer en vigueur à des heures	R



**Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties**

	antérieures, et les dates de soumission valides sont limitées au jour actuel ainsi qu'aux cinq prochains jours.	
Facility (installation)	Ce champ permet de sélectionner l' <i>installation</i> pour laquelle des données d'acheminement dynamiques doivent être soumises. L' <i>installation</i> sélectionnée est validée pour s'assurer que l' <i>utilisateur du service de transport</i> est autorisé à soumettre des données pour l' <i>installation</i> .	R
Comments (commentaires)	Ce champ permet à l' <i>utilisateur du service de transport</i> de préciser des commentaires au moment de la soumission.	F
Email Notification (avis par courriel)	Ce champ permet à l' <i>utilisateur du service de transport</i> de préciser l'adresse électronique à utiliser pour l'avis de tout changement apporté à l'état de la soumission.	F
P(n)	Ces champs permettent au participant au marché d'accéder à une catégorie de prix maximale de dix paires prix/quantité par heure. Le prix est affiché en dollars canadiens. La validation nécessite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'au moins une paire prix/quantité par heure soit entrée. Des zéros peuvent être entrés pour le prix et la quantité afin de supprimer toutes les données d'acheminement dynamiques pour l'heure.</li> <li>• que chaque prix autre que zéro entré doit compter une quantité autre que zéro (Q) • <math>P(1) \leq 0</math> • <math>P(n) &gt; P(n-1)</math> • <math>-2\,000 \leq P(n) \leq 2\,000</math></li> </ul>	R

Q(n)	Ces champs permettent à l' <i>utilisateur du service de transport</i> d'accéder à une catégorie de quantité maximale de dix paires prix/quantité par heure. La quantité est affichée en MWh net. La validation nécessite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'au moins une paire prix/quantité par heure soit entrée. Des zéros peuvent être entrés pour le prix et la quantité afin de supprimer toutes les données d'acheminement</li> </ul>	R
------	---	---

**Règles commerciales régissant l'électricité** **Annexe D**  
**Soumission des données d'acheminement des installations de production**  
**de tierces parties**

	dynamiques pour l'heure. • $Q(1) > \text{Quantité d'exploitation minimale}$ • $Q(n) > Q(n-1)$ • $Q(n) \leq \text{Valeur nominale maximale}$	
Submit (soumettre)	Ce bouton permet de soumettre les données. Si les données de la soumission provisoire sont validées, elles sont stockées dans la base de données, et l' <i>utilisateur du service de transport</i> est avisé de l'état. Si la validation échoue, le <i>participant au marché</i> est avisé des erreurs ayant entraîné l'échec de la validation et il est autorisé à corriger les données et à les soumettre de nouveau.	S.O.

2.6.2 Les soumissions validées en ligne et effectuées avant 11 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent* sont automatiquement acceptées. Les soumissions validées avant 15 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent* qui ne modifient pas les paramètres pertinents de plus de 10 % sont également acceptées de façon automatique.

2.6.3 Il est à noter que l'acceptation par l'*exploitant de réseau des données d'acheminement* ne suppose pas que les *données d'acheminement* sont conformes ou qu'elles répondent d'une manière quelconque aux obligations d'un *utilisateur du service de transport* en vertu des *Règles commerciales*.

2.6.4 Si la soumission est effectuée après 15 h, heure de l'Atlantique, le *jour précédent*, la soumission doit être examinée par l'*exploitant de réseau* avant d'être acceptée. L'acceptation ne sera accordée que dans des cas exceptionnels.

2.6.5 Conformément à l'alinéa 3.3.3 des *Règles commerciales*, l'*exploitant de réseau* peut demander des données à l'appui complémentaires et peut analyser ou vérifier les données soumises en vertu du présent alinéa, en tout temps au cours de l'année qui suit l'événement de *réacheminement* auquel ces données s'appliquent.

## 2.7 Révision et retrait des *données d'acheminement*

2.7.1 Seul l'*utilisateur du service de transport* qui soumet des *données d'acheminement* peut les réviser ou les retirer.

**Soumission des données d'acheminement des installations de production de tierces parties**

---

- 2.7.2 La révision des *données d'acheminement* est effectuée par la soumission d'un ensemble révisé de *données d'acheminement* ainsi que par l'acceptation de ces données par *l'exploitant de réseau*.
- 2.7.3 Le retrait de *données d'acheminement* dynamiques est effectué par la soumission et l'acceptation discrétionnaire par *l'exploitant de réseau* d'un ensemble révisé de *données d'acheminement* comportant des valeurs nulles.
- 2.7.4 La révision des *données d'acheminement* se fera conformément à l'alinéa 4.8.4 des *Règles commerciales*.

**2.8 Affichage des données d'acheminement**

Les *données d'acheminement* qui ont été soumises et acceptées, mais pas remplacées ni retirées, seront accessibles à partir du site Web à *l'utilisateur du service de transport* qui les a soumises, aux fins de vérification et de téléchargement. Les *données d'acheminement* définitives en vigueur pour chaque jour demeurent disponibles jusqu'à la fin du mois qui suit le mois du *jour d'acheminement*.

**2.9 Publication**

*L'exploitant de réseau* ne publie aucune information sur des *données d'acheminement* individuelles.